

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/PR 06/38/2
Février 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-huitième session

Hôtel Vila Galé, Fortaleza (Brésil), 3 – 8 avril 2006

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (ROME, ITALIE, 4 - 9 JUILLET 2005). DÉCISIONS INTÉRESSANT LE COMITÉ SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

1. À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné un certain nombre de questions et pris des décisions intéressant les travaux du Comité. Pour plus de détails, prière de consulter le site Internet ci-après:

2. <http://www.codexalimentarius.net>

Projets de limites maximales de résidus de pesticides aux étapes 8 et 5/8¹

3. La Commission a pris acte des préoccupations exprimées par la délégation de la Communauté européenne concernant le projet de LMR pour la deltaméthrine (135) sur les légumes feuillus (ingestion aiguë) et les projets de LMR pour le carbosulfan (145) sur les mandarines, les oranges et les pommes de terre, qui, de l'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, devraient faire l'objet d'une nouvelle évaluation par la JMPR des facteurs de variabilité. La Commission a décidé de renvoyer ces LMR à l'étape 6 pour examen par le Comité des résidus de pesticides et **a adopté** tous les autres projets de LMR tels que proposés par le Comité.

4. La délégation cubaine a exprimé des réserves concernant le projet de LMR pour le carbofuran (096) dans le maïs pour des raisons de sécurité et le projet de LMR pour le clorpyrifos (017) dans les pommes de terre, qui fixerait une limite supérieure à la norme nationale.

Avant-projets de LMR provisoires avancés pour adoption à l'étape 8 (I)²

5. À la question posée par une délégation concernant le statut des LMR Codex provisoires auprès de l'OMC, le représentant de cette Organisation a répondu que les LMR provisoires élaborées par le Codex pouvaient aider les membres à prendre les mesures provisoires visées à l'Article 5.7 de l'Accord SPS. Cette question devrait toutefois être soumise aux Comités de l'OMC et à l'organe de règlement des différends de cette organisation pour interprétation.

¹ ALINORM 05/28/24, Annexes II et III.

² ALINORM 05/28/24, Annexe V.

6. La Commission a **adopté** les avant-projets de LMR provisoires tels que proposés par le Comité, étant entendu que ces LMR resteraient en vigueur pendant une période de quatre ans. La délégation de la Communauté européenne a exprimé des réserves au sujet de cette décision.

Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5³

7. Le Président du CCPR a fait savoir à la Commission qu'un certain nombre de LMR pour le trifloxystrobin proposées par la JMPR 2004 et présentées dans le projet de rapport du Comité avaient été omises par inadvertance de l'Annexe VI du document ALINORM 05/28/24. La Commission a adopté les LMR proposées, y compris celles mentionnées ci-dessus, à l'étape 5 et les a avancées à l'étape 6.

8. La Lettre circulaire CL 2005/41-PR distribuée à tous les Services centraux de liaison avec le Codex donne la liste des LMR omises.

Avant-projet de limites maximales de résidus dans/sur les piments forts séchés et les épices⁴

9. La Commission a adopté les avant-projets de LMR pour les piments forts séchés, y compris les LMR pour les épices à l'étape 5 et les a avancées à l'étape 6. La Commission a noté que les LMR pour le monocrotophos (054) et pour le pirimiphos-méthyle (086) avaient déjà été supprimées par le CCPR et que la liste des LMR figurant à l'Annexe VII du document ALINORM 05/28/24 devrait être corrigée en conséquence.

Avant-projet de directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats⁵

10. La délégation chinoise, préoccupée par l'incertitude des résultats, a déclaré que le commerce international des denrées alimentaires souffrait de l'absence de niveaux de confiance et de conformité internationalement convenus et a suggéré que ce problème soit examiné à l'occasion de la poursuite de l'élaboration des directives par le Comité. La délégation argentine a proposé de réviser les Sections 5.2.1 et 5.2.2 concernant les niveaux de confiance établis pour les produits exportés et pour les produits commercialisés à l'intérieur des frontières nationales de façon à éviter d'appliquer deux poids et deux mesures selon la destination des denrées.

11. La Commission a **adopté** l'avant-projet de directives à l'étape 5 tel que proposé par le Comité et l'a avancé à l'étape 6, étant entendu que les observations susmentionnées seraient prises en considération par le Comité à sa prochaine session.

Avant-projet de principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides⁶

12. La Commission a déclaré que les préoccupations concernant la discordance entre le principe proposé pour la sélection des experts de la JMPR et celui présenté dans le cadre des Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius seraient prises en compte au cours de la poursuite de l'élaboration du document et a **adopté** l'avant-projet de principes pour l'analyse des risques à l'étape 5 tel que proposé par le Comité.

Limites maximales de résidus Codex pour les pesticides dont la révocation est recommandée⁷

13. La Commission a noté que le projet de LMR pour la deltaméthrine (135) dans les légumes feuillus (2 mg/kg) n'avait pas été adopté à l'étape 8, mais avait été renvoyé à l'étape 6 pour nouvel examen (voir par. 3) et **est convenue** de révoquer les LMR telles que proposées par le Comité, à l'exception de la LMR Codex pour la deltaméthrine (135) dans les légumes feuillus (0,5 mg/kg).

PROPOSITIONS D'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS

14. En ce qui concerne le CCPR, la Commission a approuvé les nouvelles activités relatives à l'avant-projet de révision de la procédure d'élaboration des LMR Codex et à l'établissement de la liste des substances chimiques à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation et réévaluation.

³ ALINORM 05/28/24, Annexe VI

⁴ ALINORM 05/28/24, Annexe VII

⁵ ALINORM 05/28/24, Annexe XII

⁶ ALINORM 05/28/24, Annexe XIII

⁷ ALINORM 05/28/24, Annexe VIII.

AUTRES QUESTIONS***LMR pour les jus de fruit***

15. Tout en adoptant le projet de Norme générale pour les jus et nectars de fruit, l'Observateur de la FIJU a déclaré que la plupart des limites maximales de résidus de pesticides élaborées par le Comité sur les résidus de pesticides s'appliquaient aux produits agricoles bruts. Qui plus est, les jus de fruit pour lesquels des limites maximales de résidus de certains pesticides avaient été établies étaient fort peu nombreux. L'Observateur a également indiqué que le CCPR devrait préciser comment les limites maximales de résidus de pesticides établies pour les produits agricoles bruts pourraient s'appliquer aux produits transformés correspondants. La Commission **est convenue de demander au CCPR** d'envisager d'élaborer des orientations ou des principes d'application générale sur cette question.

16. La question pourrait être examinée au titre du point 11 de l'ordre du jour "Établissement de LMR pour des aliments transformés et prêts à consommer".

Travaux futurs sur la résistance aux antimicrobiens⁸

17. À l'occasion de l'examen de cette question, la Commission **s'est mise d'accord** sur le principe de la mise en place d'un Groupe intergouvernemental spécial chargé de la question de la résistance aux antimicrobiens. Il a été **convenu** qu'une décision à ce sujet serait prise à sa prochaine session. À cette fin, la Commission **est convenue** que le Secrétariat du Codex rédigerait, en collaboration avec la FAO et l'OMS, une Lettre circulaire fondée sur la proposition énoncée dans le document LIM 32 et tenant compte de ces débats à ce sujet, afin de demander des observations concernant le mandat d'un tel Groupe intergouvernemental spécial.

Désignation des pays chargés de nommer les Présidents des Comités et Groupes intergouvernementaux du Codex

18. La délégation néerlandaise a fait savoir à la Commission que son pays ne souhaitait pas accueillir le Comité sur les additifs alimentaires après la scission de l'actuel Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, ni le Comité sur les résidus de pesticides après sa session de 2006.

⁸ ALINORM 05/28/3, par. 42-52; ALINORM 05/28/3A, par. 70-74; CAC/28 LIM. 32 (Résumé de l'échange informel d'idées concernant le cadre de référence d'éventuels travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens).